



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUIN 2017

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille dix-sept et le sept juin, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : mardi 30 mai 2017

Nombre de membres en exercices : 34 – Nombre de présents : 21 – Nombre de votants : 27

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Andrée RACCURT, François DROGUE, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard SIMPLEX, Romain DAUBIÉ, Monique BERNELIN, Bertrand GUILLET, Nathalie MONDY, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Fabrice BEAUVOIS ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT, Marie-Hélène GRANDCOLIN ayant donné pouvoir à François DROGUE, Danielle BOUCHARD ayant donné pouvoir à Bernard SIMPLEX, Jacky BERNARD ayant donné pouvoir à Nathalie MONDY, Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ, Patrick BATTISTA ayant donné pouvoir à Philippe GUILLOT-VIGNOT,

Etaient excusés : Gérard RAPHANEL, Léonise SARAIVA, Norbert VAINA, Daniel BOUCHARD, Nathalie VAUDAN, Patricia ARRIAZA-OLMO, Jean-Louis GAGNEUX,

Secrétaire de séance : François DROGUE,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

PRESENTATION DE MME CAROLINE LECACHEUX, DIRECTRICE DE LA PLATEFORME INITIATIVE PLAINE DE L'AIN COTIERE

Suite à sa prise de poste au sein de la plateforme Initiative Plaine de l'Ain Côtère, Mme Caroline LECACHEUX se présente aux membres de l'assemblée délibérante.

PREAMBULE

Monsieur le Président adresse un message de condoléances à Mme Laurence RAVEROT, suite au décès de son époux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de M. François DROGUE comme secrétaire de séance.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **DESIGNE** M. François DROGUE comme secrétaire de séance.

POLITIQUE DE LA VILLE : PRESENTATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2017

Mme Marie-Claire BOURRAS, Chef de Pôle Politique de la Ville, présente le programme d'actions du projet de développement social urbain engagé au titre de l'année 2017.

RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, M. Cyril MEUNIER, Chef de Pôle Déchets présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2016.

Ce rapport sera :

- communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- tenu à disposition du public.

Ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont également présentées, avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage	Variation tonnage 2016/2015	Kg/habitant (base 24 586 hab)
Ordures ménagères	4 886	+0.56 %	198.7
Emballages ménagers	326	+1.56 %	13.26
Refus de tri	109	0 %	4.43
Papier	440	-1.79 %	17.9
Verre	709	0.14 %	28.84
Déchèterie	5 684	-15.17 %	231.2
TOTAL	12 154	- 7.55 %	494.3

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2016 sont présentés à partir de la matrice comptable « compta-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Les principaux éléments financiers à retenir pour 2016 sont :

Dépenses	
Coût total du service €HT	2 081 156 € HT
Coût total du service € TTC	2 233 043 € TTC
Recettes	2 038 043 € TTC
<i>Dont TEOM</i>	1 621 540 €
Contribution budget général	195 000 €

Le coût total du service (€ TTC) a augmenté de 1 % par rapport à 2015.

Le montant de la TEOM perçue couvre 73% des dépenses du service. En y ajoutant les autres taxes perçues (redevance spéciale, accès déchèterie), les produits issus notamment de la vente des matériaux et les soutiens versés par les éco-organismes, l'ensemble des recettes couvre 91% des dépenses du service.

Les 9% restant, soit 195 000 € sont compensés par le budget général de la 3CM, compensation en baisse de 49 % par rapport à l'année 2015.

Le coût aidé tout flux du service est de 73 euros/HT par habitant, le coût aidé étant le coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes, des aides et soutiens perçus.

Interventions :

Nathalie MONDY : Quelle sera l'évolution du coût de traitement d'Organom ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Le coût fixe augmentera très certainement. En revanche, sur la part variable (tonnage), Organom doit travailler sur une optimisation.

Romain DAUBIÉ : Il convient de souligner qu'environ 50% seulement de tonnage sont traités par rapport à l'étude initiale.

P. GUILLOT-VIGNOT : Certes. Pour autant, le process a fait l'objet d'un recalibrage mais insuffisamment.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le rapport annuel 2016 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 MAI 2017

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 4 mai 2017, pour lequel aucune modification n'a été apportée.

Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents lors de ladite réunion :

- ✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

APPROBATION DE LA CANDIDATURE D'ORGANOM A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DECHETS D'ECONOMIE CIRCULAIRE (CODEC) POUR LA PERIODE 2018-2020

ORGANOM, syndicat mixte de traitement des déchets, propose aux EPCI membres de participer à la mise en œuvre d'un CODEC (contrat déchets d'économie circulaire) pour lequel ORGANOM souhaite déposer un dossier de candidature pour la période 2018-2020.

L'objectif du CODEC est de parvenir à une production de déchets par habitant inférieure au seuil de 500 kg de déchets collectés par le service public d'ici à 2020 (- 5 %), et d'impliquer un maximum d'acteurs économiques dans la démarche d'économie circulaire.

L'étude de préfiguration réalisée a permis de déterminer les axes stratégiques suivants :

- Réduire la production de déchets verts,
- Augmenter les performances de tri du verre,
- Augmenter la valorisation des emballages plastiques : extension des consignes de tri,
- Augmenter la valorisation des déchets en déchèteries,
- Sensibiliser à l'éco consommation pour la réduction des emballages,
- Développer les pratiques de réemploi et les ressourceries,
- Améliorer la collecte et la valorisation des textiles,
- Développer des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Développer la collecte et la valorisation des biodéchets des gros producteurs,
- Développer l'éco-exemplarité en matière d'économie circulaire,

- Réduire les apports en déchèteries : contrôle d'accès des professionnels, accompagnement du développement des déchèteries professionnelles,
- Créer une dynamique avec les acteurs économiques : communiquer et accompagner les démarches engagées sur le territoire,

Le rôle d'ORGANOM sera de :

- Faciliter la définition d'actions,
- D'accompagner leur mise en œuvre,
- Gérer le versement des soutiens accordés par l'ADEME (plafonnés à 150 000 € par an).

Le Vice-président propose d'approuver la candidature d'ORGANOM à la mise en œuvre d'un CODEC et d'engager la 3CM dans cette démarche.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la candidature d'ORGANOM à la mise en œuvre d'un contrat déchets d'économie circulaire (CODEC) pour la période 2018-2020.

REDEVANCE SPECIALE / TARIFS 2017

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels du territoire, de la collecte et du traitement de leurs déchets considérés comme des déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM). L'article 1.2.2 du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la 3CM approuvé par le conseil communautaire du 1^{er} décembre 2016 définit ainsi les DAOM :

« Les DAOM sont des déchets non-ménagers mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières dans les mêmes conditions que les déchets des ménages. Sont ainsi assimilés aux ordures les déchets d'activités d'industrie, de commerce, d'artisanat ou de services privés ou publics déposés dans les bacs dans les mêmes conditions que les déchets des ménages, dans la limite de 3000 litres par établissement et par semaine. »

Le service d'enlèvement des ordures ménagères étant financé par la TEOM, les montants payés par chaque contribuable sont basés sur la valeur locative des locaux occupés sans rapport avec la quantité de déchets produite.

La redevance spéciale permet de ne pas faire payer l'élimination des déchets « non ménagers » par les ménages, en instaurant un mode de financement pour service rendu aux producteurs de déchets « non ménagers » utilisant le service public.

Les modalités d'application de la redevance spéciale sont décrites à l'article L 2333-79 du CGCT qui précise notamment que son calcul est fonction de l'importance du service rendu et notamment la quantité de déchets éliminés.

Le coût du ramassage et du traitement des déchets ménagers est de 268.33 euros par tonne pour l'année 2017, soit un prix au litre de 0,043 euros (cas général) et de 0,088 euros pour les déchets de grandes surfaces. Il est rappelé que les tarifs appliqués en 2016 étaient de 0,040 et 0,082 euros / litre.

Cette redevance spéciale est applicable dès le premier litre, tel que décidé par délibération du 24 mars 2010.

Interventions :

François DROGUE : A noter que cette redevance s'applique également aux commerçants et aux restaurants scolaires.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **FIXE** le prix de 268.33 euros / Tonne pour l'année 2017, soit un prix au litre de 0,040€ (cas général) et 0,082€ pour les déchets des grandes surfaces alimentaires.

NATURA 2000 / MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DU FLEUVE RHÔNE DE JONS A ANTHON / CANDIDATURE DE LA 3CM COMME STRUCTURE ANIMATRICE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon »,

Vu le règlement intérieur du comité de pilotage du site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône de Jons à Anthon » - Zone de protection spéciale FR8201638,

Considérant que ce site Natura 2000 concerne 384 ha sur les bordures du Rhône, à l'amont immédiat du barrage de Jons et que son périmètre recoupe cinq communes : Saint-Maurice-de-Gourdans, Balan et Niévroz dans l'Ain, Jons dans le Rhône et Villette d'Anthon dans l'Isère.

Considérant que le Préfet de l'Ain a élaboré le Document d'Objectifs de ce site Natura 2000, assisté par le CEN d'une part, et des partenaires techniques d'autre part,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage, sur convocation du Préfet de l'Ain, sont invités à désigner la collectivité ou le groupement chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs, pour une durée de trois ans renouvelable,

Considérant que la gestion de ce site Natura 2000 fait partie d'une logique d'aménagement global du territoire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a été désignée structure porteuse lors du comité de pilotage du 16 décembre 2011 et qu'elle a assuré cette mission depuis cette date.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la candidature de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) comme structure animatrice du COPIL Natura 2000 pour le site « Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon »

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la décision de présenter la candidature de la 3CM comme structure animatrice du COPIL Natura 2000,
-  **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'AIN AU TITRE DE L'ANNEE 2017

En tenant compte des spécificités locales, l'A.D.I.L. (Association Départementale d'Information sur le Logement) de l'Ain apporte au public un conseil gratuit, neutre et personnalisé sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme et propose des solutions adaptées à leur cas personnel.

Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Le maillage territorial du réseau permet d'apporter un service de proximité aux ménages et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants.

L'Agence de l'Ain met régulièrement à jour un fichier des terrains et des logements neufs en accession. De la sorte, les particuliers accèdent facilement aux offres de logements et terrains disponibles à la vente dans l'Ain.

Ainsi, au titre de l'année 2016, les juristes de l'A.D.I.L. de l'Ain ont conseillé 14 300 personnes à l'échelle du département et 299 sur le territoire de la Communauté de Communes (298 ont été conseillées en 2015) :

- 19 personnes de la Commune de Balan,
- 18 personnes de la Commune de Béliigneux,
- 6 personnes de la Commune de Bressolles,
- 42 personnes de la Commune de La Boisse,
- 37 personnes de la Commune de Dagneux,
- 162 personnes de la Commune de Montluel,
- 9 personnes de la Commune de Niévroz,
- 2 personnes de la Commune de Pizay,
- 4 personnes de la Commune de Sainte-Croix.

De plus, en tant qu'expert du logement, l'A.D.I.L. de l'Ain assure, auprès des pouvoirs publics, une retranscription des attentes des particuliers et des pratiques des professionnels, ainsi qu'une observation des tendances du marché de l'immobilier, un appui aux diverses instances départementales et locales.

Son savoir-faire juridique la conduit naturellement à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires et notamment des élus locaux et des travailleurs sociaux mais également à coordonner et diffuser de façon claire et organisée des informations éparpillées et souvent complexes et à faire connaître très vite les nouveaux textes et procédures.

Depuis la fin d'année 2016, le partenariat entre l'A.D.I.L. de l'Ain et la Communauté de Communes se voit renforcé régulièrement par :

- le transfert des pouvoirs de police des maires [sauf pour ce qui concerne la Commune de Niévroz] au Président de la Communauté de Communes concernant le péril et la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs - l'A.D.I.L. permet de sensibiliser les élus sur cette thématique mais également d'accompagner la 3CM dans la gestion et le traitement de ces situations ;
- la création d'un groupe de travail habitat, cadre de vie et rénovation urbaine – l'A.D.I.L. a apporté son concours, en qualité d'expert, à cette instance quant à la mise en place d'une procédure. Son accompagnement est attendu sur les thématiques entrant dans le champ précité pour les années à venir concernant la politique de la ville qui, pour rappel, concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

L'essentiel des dépenses de l'A.D.I.L. est constitué par les frais de personnel, auxquels s'ajoutent les frais de locaux et de déplacements nécessaires à une bonne couverture du département. En termes de ressources, l'A.D.I.L. est principalement financée par le conseil départemental, l'État, Action Logement, la Caisse Garantie Logement Locatif Social (C.G.L.L.S.), les organismes de logement social, la Caisse d'Allocations Familiales, les collectivités locales et d'autres partenaires publics et privés.

Ainsi, au titre de l'année 2017, l'A.D.I.L. de l'Ain sollicite une subvention de 10 centimes par habitant soit 2 500€ pour la couverture de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel.

Le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1980 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et région modifiée,

Vu la demande présentée par l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain (A.D.I.L. 01) en date du 18 janvier 2017,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT l'extension des compétences de la Communauté de Communes en matière d'habitat indigne,

CONSIDERANT l'implication de l'A.D.I.L. auprès des acteurs locaux du territoire en matière d'habitat et de logement,

CONSIDERANT l'accompagnement et les conseils dispensés par l'A.D.I.L. auprès des habitants du territoire intercommunal,

CONSIDERANT l'accompagnement et les conseils dispensés par l'A.D.I.L. auprès de la Communauté de Communes y compris des élus en matière d'habitat indigne, et sur toutes les thématiques habitat et logement susceptibles de concerner la Communauté de Communes dans les limites des missions de l'A.D.I.L. et dans le respect des missions et des compétences des acteurs compétents dans ces domaines,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain au titre de l'année 2017;
- ✚ **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

CPII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDIS POUR 2017

Le conseil de communauté a voté des crédits budgétaires au titre de l'exercice 2017 pour l'acquisition de matériel destiné au CPI Intercommunal.

Aussi, le S.D.I.S. de l'Ain attribuant des subventions pour certains équipements, il convient lors de l'établissement des dossiers de joindre les factures ainsi que la délibération sollicitant cette subvention.

Le Président invite donc l'assemblée, afin d'établir la demande de subvention pour l'année 2017, à solliciter la subvention correspondant aux acquisitions réalisées.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à 26 voix favorables (Romain DAUBIÉ, membre élu au conseil d'administration du SIEA, ne prenant pas part au vote),

- ✚ **SOLLICITE** auprès du SDIS l'attribution de la subvention pour l'exercice 2017,
- ✚ **CHARGE** le Président de transmettre le dossier correspondant.

GARANTIE D'EMPRUNTS DE LA 3CM AU SIEA

Monsieur le Président indique qu'au cours des réunions du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) auxquelles les Présidents des EPCI ont été associés, il a été convenu que le Conseil Départemental de l'Ain, les Communautés d'agglomération et les Communautés de communes totalement ou partiellement incluses dans le territoire du syndicat accordent leur garantie au SIEA pour les emprunts qu'il souscrira en 2017 dans le but de sécuriser le financement du déploiement de la fibre optique.

A ce titre, il a été décidé que les emprunts 2017 soient garantis à 50 % par le Conseil départemental et à 50% par toutes les communautés de communes et la communauté d'agglomération. La clé de répartition entre ces dernières sera le nombre de prises cibles (= prises construites et à construire) sur le territoire de chacune d'elles.

Cette proposition a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du SIEA au cours de sa réunion du 8 avril 2017.

Le volume global d'emprunts à garantir pour 2017 est de 31,3 M€ et la Banque Postale a accepté d'octroyer un prêt de 20 M€ au SIEA.

Il est demandé au conseil de communauté d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) à garantir à 1,91 % les emprunts 2017 souscrits par le SIEA.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°DE201704067 du 8 avril 2017 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA) autorisant le Président du SIEA à solliciter un garantie pour chacun des emprunts qui sera souscrit,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 25 voix favorables (Romain DAUBIÉ et Michel LEVRAT, membres élus du Comité Syndical SIEA, ne prenant pas part au vote),

DECIDE :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

La 3CM accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 1,91 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt qui sera contracté par l'Emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Emprunteur	SI D'ENERGIE ET E-COMMUNICATION DEPARTEMENT DE L'AIN (SIEA) SIREN N°250100211
Objet	Financer les investissements
Montant maximum	20 000 000,00 EUR
Durée du Prêt	30 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2.49 %
Base de calcul	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Tranche Obligatoire à taux fixe du 17/08/2017 au 01/09/2047	
Modalités de mis à disposition des fonds	20 000 000,00 EUR versés automatiquement le 17/08/2017
Modalités de remboursement	périodicité trimestrielle
Amortissement	Constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3 : Mise en garde

La 3CM reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'entendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par le SIEA, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à la 3CM au plus

tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

La 3CM devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la 3CM s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

La 3CM s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Interventions :

François DROGUE : Les garanties sont-elles subordonnées au l'audit ?

P. GUILLOT-VIGNOT : La réponse est négative. Pour autant, l'audit débutera dès cette année.

INFORMATIONS DIVERSES

-  **CHALLENGE DE LA MOBILITE** : Le jeudi 8 juin 2017 dès 8h30 sur le parking sud de la gare de Montluel.
-  **CONTES EN COTIERE** : Les spectacles des Contes en Côtière se déroulent actuellement.
-  **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** : Réouverture le 15 juin 2017.
-  **RESSOURCES HUMAINES** :
 - Recrutement de Christèle DE CRESCENZO au poste de gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage avec une prise de poste le 15 juin 2017,
 - Recrutement de Yann DELERCE, développeur économique / directeur de la pépinière d'entreprises. Sa prise de poste sera effective le 3 juillet 2017.

Prochains conseils communautaires :

- **le 6 juillet 2017 à 19h00**
- **le 7 septembre 2017 à 19h00**